



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 30 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 30 du mois de juin (30.06.2025) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 23 juin 2025, s'est assemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°06/2025-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 28 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix	
Nombre de membres présents : 10, soit 299 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. BERTELLI Jean-Claude (délégué suppléant), Mme CASTAGNÉ Elisabeth (déléguée suppléante), M. CRUSBERG Daniel (délégué suppléant), Mme LE CORRE Christiane (déléguée titulaire), M. PALACH Josian (délégué titulaire), M. PRADINES Patrick (délégué suppléant) en visio-conférence, M. VIGOUROUX Claude (délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 4, soit 171 voix	M. CROS Emmanuel (délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE, M. JEANJEAN Claude (délégué titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX, Mme RIGAUD Marion (déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, M. TUYERES Stéphane (délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL
Nombre de membres absents excusés : 7, soit 212 voix	Mme DUCASSÉ Patricia (délégué suppléante), Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente), M. GARGUY Bernard (délégué titulaire), M. LAMBOLEY Thierry (délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (délégué titulaire)
Quorum : 342 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Catherine BOURDONCLE.

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 28 mars 2025 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 28 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **02 JUIL. 2025**

Et de la publication le **04 JUIL. 2025**

Fait à Montauban, le 30 juin 2025

La Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Année 2025
2ème séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2025**

L'An deux mille vingt-cinq et le 28 du mois de mars (28.03.2025) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 20 mars 2025, s'est rassemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix	
Nombre de membres présents : 11, soit 367 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. PALACH Josian (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visio-conférence, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 6, soit 184 voix	M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL, Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. CROS, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN, Mme RIGAUD Marion (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme PIZZINI
Nombre de membres absents excusés : 4, soit 131 voix	Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 342 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Bernard SALOMON.

Monsieur le Président introduit la séance de ce 2ème comité de l'année 2025 dédiée principalement à l'examen du budget 2025 de TGA.

Avant cela, il livre aux délégués syndicaux quelques informations générales sur les dossiers en cours.

Sur la fibre optique:

La commercialisation poursuit son cours puisque plus de 64 000 foyers sont désormais raccordés à la fibre optique sur les 115 000 dont le syndicat a la charge. C'est donc plus de 55% de foyers qui ont fait confiance à TGA, et quelques centaines de nouveaux abonnés chaque mois.

Cette dynamique est importante dans la perspective de l'extinction du cuivre qui interviendra dans moins d'un an pour les premières communes (le 27 janvier 2026 pour Castelsarrasin, Montech, St Etienne de Tulmont, Léojac, Verlhac-Tescou, Villebrumier, Nohic, Finhan et St Porquier).

L'équipe de TGA est particulièrement mobilisée sur ce sujet, auprès des équipes municipales ; c'est pourquoi le Président tient à remercier les collègues du Comité Technique, notamment Christian QUATRE, Claude JEANJEAN et Claude VIGOUROUX pour leur grande implication pour que tout cela se passe bien.

Il rappelle également que le syndicat a obtenu l'année dernière qu'Octogone prenne en charge les travaux en domaine public liés aux « raccordements complexes », c'est-à-dire les derniers mètres jusqu'à l'abonné lorsque les infrastructures sont manquantes ou inexploitable. Sur ce plan, l'engagement est respecté et les situations se résolvent progressivement bien que le rythme de quelques dizaines d'opérations par mois pourrait être amélioré.

Monsieur le Président rappelle que l'équipe de TGA est aux côtés des élus afin d'accompagner les administrés lorsqu'ils sont en difficulté dans leur accès au service, et pour les éclairer sur tous les sujets nécessaires.

Sur la ressource en eau :

Lors du Comité syndical en date du 3 février dernier, dédié aux orientations budgétaires, le Président avait annoncé que le dispositif de la charte a été sanctuarisé dans le 12^e programme de l'Agence de l'Eau 2025-2030.

Cela signifie que le syndicat va pouvoir poursuivre ses politiques qui ont fait l'objet de beaucoup d'investissements de recherche et de développement mais, et cela est à déplorer, sans qu'aucun projet ne soit à ce jour parvenu à son terme.

Plusieurs dossiers sont toutefois en cours, à des phases plus ou moins avancées. Parmi eux il y a le GAEC des Marguerites, à Tréjouls où deux premières retenues vont être réalisées pour 12 000 m³. Les études géotechniques sont en cours : leurs résultats viendront compléter le dossier « Loi sur l'Eau » pour l'autorisation administrative et déterminer notamment la taille et la profondeur des ouvrages. Il faudra ensuite attendre la fin des récoltes pour que les emprises soient libérées et que les travaux puissent débuter.

Monsieur le Président ne cache pas qu'on est loin d'une période plus faste et plus simple en matière de stockage pour l'irrigation et que, même si on doit admettre que le climat évolue et appelle une adaptation des pratiques, tout est fait aujourd'hui administrativement (du fait de la complexité administrative) - et parfois politiquement - pour bloquer et décourager les porteurs de projet alors même que les financements existent et qu'ils sont conséquents.

Monsieur le Président a d'ailleurs demandé à ce que les agriculteurs engagés, qui se retireraient ensuite sans raison réellement justifiée du projet, soient tenus de rembourser les sommes engagées par TGA.

De son côté, le monde agricole n'est pas toujours enclin à dévoiler à l'administration dans le cadre de ces dossiers des situations qui ne sont pas toujours conformes réglementairement (prélèvements non autorisés notamment), ce qui exclut de fait de nombreux agriculteurs du dispositif malgré la qualité de l'accompagnement administratif, technique et financier de TGA.

Sur le financement d'ailleurs, Monsieur le Président rappelle que les taux d'intervention de l'Agence de l'Eau demeurent à leur niveau de 70% sur l'investissement et les études (maximum légal). Le même niveau de financement sur le personnel vient d'être annoncé alors que le taux était de 50% jusqu'à présent. Une délibération va donc être présentée en ce sens.

Ce devrait donc être une bonne nouvelle pour le Conseil Départemental qui assure le reste à charge.

Toutefois, n'ayant pas eu connaissance de cette information plus tôt, le budget qui va être présenté ce jour reste bâti sur les participations initiales, à savoir une participation de 50% de l'Agence de l'Eau et de 50% du Département pour le personnel.

Par ailleurs TGA a été sollicité par les Lotois pour étendre notre périmètre d'intervention sur leur partie des bassins versants de la Barguelonne et du Lemboulas, (cela concerne essentiellement la Communauté de communes du Quercy Blanc). Les services examinent actuellement les modalités pour rendre cela possible, probablement sous la forme d'une coopération, de contrats de service ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans la mesure où ces territoires sont en amont du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Président y voit l'avantage que toute **opération de substitution réalisée dans le Lot se fera au bénéfice de la partie tarn-et-garonnaise des rivières, située en aval**. Il précise que les élus de TGA **décideront ensemble de l'opportunité de donner suite à ce projet** dès lors que l'expertise juridique en cours précisera le mode opératoire des interventions et ce qu'il implique, de même que la prise en charge financière pour ce qui est de la part des collectivités locales.

Dans ce contexte global, Monsieur le Président tient à faire part de **l'entière détermination** de TGA à mener à bien cette mission importante et de sa motivation qui reste intacte pour **débloquer des projets de retenues, dès cette année**.

Avant de passer à l'ordre du jour du Comité syndical, il souhaite savoir si des délégués ont des questions.

Il propose ensuite de procéder :

- au vote des **comptes de gestion**, des **comptes administratifs** et de **l'affectation du résultat** de l'exercice 2024 pour les deux budgets du syndicat
- et à l'adoption des **budgets primitifs** pour l'exercice 2025, conformément aux décisions prises lors du Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 3 février dernier et lors de la Commission Administrative et Finances du 30 janvier.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des délégués qui se sont mobilisés en commission, sous la vice-présidence de M. Bernard GARGUY, pour préparer cette séance et viser l'ensemble des budgets.

Il salue et remercie également de sa présence M. Gérald AILHAS, Payeur Départemental, venu assister à cette séance.

Concernant le budget principal, le syndicat garde son cap tant dans son fonctionnement interne que dans le volet Usages tout en maintenant des contributions à l'identique pour ses membres malgré l'intégration de la commune de Léojac, et avec une nouveauté concernant la programmation d'une étude prospective intitulée « Tarn-et-Garonne 2050 » qui sera financée par le Conseil Départemental et le délégataire Octogone Fibre. Cette étude viendra prendre la suite de « Tarn-et-Garonne 2025 » lancé il y a 25 ans par le Conseil Départemental, et qui avait permis d'avoir une vraie vision de l'aménagement du territoire départemental, notamment sur les points de l'irrigation, de la maîtrise de l'eau ou encore sur la zone Grand Sud.

A ce titre, il est prévu qu'une grande partie de cette étude « Tarn-et-Garonne 2050 » soit réalisées par les services de TGA, pour en contenir le coût. Une proposition méthodologique sera d'ailleurs présentée prochainement.

Sur le volet Eau, on constate un recentrage des opérations en cours de réalisation, notamment sur le dossier GABRIAC à Tréjols avec un financement assurée identique à l'année précédente et un engagement fort de l'Agence de l'Eau notamment dans l'inscription de ce dispositif dans son 12^{ème} programme, comme précisé en introduction.

Concernant le budget annexe, celui-ci est axé sur la finalisation de la construction de la Délégation de Service Public, les investissements en faveur du plan Qualité des réseaux et une réflexion autour du développement de nouveaux projets numériques à forte valeur ajoutée (réseaux d'objets connectés).

L'ordre du jour est composé de 11 points.

Avant d'aborder point par point les documents et délibérations budgétaires, il propose à M. Gérald AILHAS, Payeur Départemental, de prendre la parole afin de donner son appréciation sur les budgets du syndicat.

M. AILHAS répond ne pas avoir de remarques à formuler.

DÉLIBÉRATION N°03/2025-01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE
AMENAGEMENT DU 3 FEVRIER 2025**

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 3 février 2025 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 3 février 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2025-02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.1612-2 ;

Vu le compte de gestion du Payeur départemental pour l'année 2024, visé de la Direction départementale des finances publiques et du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de se prononcer sur le compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Payeur Départemental.

Les résultats du compte de gestion 2024 pour le budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, joints en annexe, sont conformes à ceux du compte administratif 2024 du budget principal M57.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, pour l'exercice 2024, le compte de gestion du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement établi par le Payeur Départemental, comptable public du Département, joint à la présente délibération. Ce compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2024 du budget principal M57 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y référant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2025-03**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M57**

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président du syndicat, qui prend la parole et présente le compte administratif.

M. Jean-Michel BAYLET, président du syndicat, se retire et ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget principal M57 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l'exercice 2024 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion du comptable 2024 pour le budget principal ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024 sur le budget principal M57 ;

Considérant que les comptes de l'exercice clos 2024 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;

Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2024 du budget principal M57 ;

Vu l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » du compte administratif 2024 du budget principal M57 ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Pour l'exercice 2024, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental, sont les suivants :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	RECETTES	245 710,34	841 492,50	1 087 202,84
	DEPENSES	32 299,99	757 554,12	789 854,11
RESULTAT DE L'EXERCICE		213 410,35	83 938,38	297 348,73

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RECETTES	-121 100,04	138 814,97
	DEPENSES	0,00	0,00

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESULTAT DE CLOTURE	92 310,31	222 753,35

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	RECETTES	45 390,90	0,00
	DEPENSES	32 010,00	0,00

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESULTAT NET CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	105 691,21	222 753,35

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2024 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2024 du Payeur Départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2025-04
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Vu l'instruction comptable M57 auquel est soumis le budget principal du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal M57 ;

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

	<i>En euros</i>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (résultat de l'exercice + report)	222 753,35
Résultat de clôture de la section d'investissement (résultat de l'exercice + report)	92 310,31
Solde des restes à réaliser 2024 (en section d'investissement)	13 380,90
Résultat net cumulé de la section d'investissement (avec les RAR)	105 691,21
<i>Soit un besoin de financement</i>	<i>0,00</i>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le besoin net de la section d'investissement étant estimé à 0 €, Il est proposé l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

	<i>En euros</i>
Compte 1068 -excédent de fonctionnement capitalisé (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	0,00
Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté (en section de fonctionnement)	222 753,35
Compte 001 – solde d'exécution positif reporté (en section d'investissement)	92 310,31

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat de clôture de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 de la manière suivante :
 - **222 753,35** euros en section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
 - **92 310,31** euros en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution positif reporté)

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2025-05
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les débats qui se sont tenus lors de la commission Administrative et Finances réunie le 30 janvier 2025 ;
Vu la délibération n°02/2025-03 du Comité syndical du 3 février 2025 actant le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 ;
Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2025 du budget principal M57 ;

Le budget primitif est conforme aux orientations budgétaires données lors de la réunion du Comité syndical du 03 février 2025. Il permet d'organiser et de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes générales du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement. Depuis l'exercice 2024, le budget primitif du budget principal M57 du syndicat retrace également l'activité relative à la compétence d'approvisionnement en eau du syndicat.

Pour l'exercice 2025, le budget primitif de ce budget principal s'élève à **2 160 601,39 euros** et se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de **1 229 819,59 euros** se répartissent ainsi :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	352 175,00
	012	Charges de personnel et frais assimilé	558 225,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 256,00
	67	Charges exceptionnelles	1 000,00
	022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles			912 656,00
Dépenses d'ordre	042	Dotations aux amortiss	104 164,00
	023	Virement à la section d'investissement	212 999,59
Total des dépenses d'ordre			317 163,59
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (proposition globale)			1 229 819,59

- **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **1 229 819,59 euros** se répartissent ainsi :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Recettes réelles	13	Atténuations de charges	5 500,00
	70	Produits des services, domaine et vente	315 964,00
	74	Dotations, subventions et participations	683 102,24
	75	Autres produits de gestion courante	1 500,00
	77	Produits spécifiques	1 000,00
Total des recettes réelles			1 007 066,24
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (propositions nouvelles)			1 007 066,24
Résultat de fonctionnement reporté c/002			222 753,35
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (proposition globale)			1 229 819,59

Section d'investissement

- **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement d'un montant de **930 781,80 euros** se répartissent ainsi :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Dépenses réelles	20	Immobilisations incorporelles	388 451,80
	21	Immobilisations corporelles	35 000,00
	27	Autres immobilisations financières	9 160,00
	45	Opérations pour compte de tiers	466 160,00
Total des dépenses réelles			898 771,80
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			898 771,80
Restes à réaliser 2024 reportés dans le budget 2025			32 010,00
Déficit d'investissement reporté c/001			0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			930 781,80

- **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement d'un montant de **930 781,80 euros** se répartissent ainsi :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	597,00
	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
	27	Autres immobilisations financières	9 160,00
	45	Opérations pour compte de tiers	466 160,00
Total des recettes réelles			475 917,00
Recettes d'ordre	040	Dotations aux amortiss	104 164,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	212 999,59
Total des recettes d'ordre			317 163,59
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			793 080,59
Restes à réaliser 2024 reportés dans le budget 2025			45 390,90
Solde d'exécution positif reporté c/001			92 310,31
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			930 781,80

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement pour l'exercice 2025, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** le montant des participations à appeler auprès des membres du syndicat au titre de l'exercice 2025, tel que présenté en annexe de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET PRIMITIF 2025
DU BUDGET PRINCIPAL M57 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

		CD 82	CCPL	CCLTG	CC2R	CCPSQ	CCQC	CCQRGA	CCGSTG	CCQVA	CCTC	Reynies	Lacourt St Pierre	Escatalens	Léojac
Fonctionnement interne	Section de fonctionnement	284 264 €	8 460 €	7 660 €	14 296 €	6 290 €	15 464 €	5 864 €	32 458 €	16 191 €	31 956 €	668 €	956 €	904 €	965 €
	Section d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Usages	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 964 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Section d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Volet Eau	Section d'exploitation	50 % des frais de personnel et autres frais de fonctionnement													
	Section d'investissement	30 % des frais d'études et de Maîtrise d'œuvre et 7,5 % des travaux	2,5 % des travaux												

DÉLIBÉRATION N°02/2025-06

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion du Payeur départemental pour l'année 2024, visé de la Direction départementale des finances publiques et du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de se prononcer sur le compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Payeur Départemental.

Les résultats du compte de gestion 2024 pour le budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, joints en annexe, sont conformes à ceux du compte administratif 2024 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, pour l'exercice 2024, le compte de gestion du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement établi par le Payeur Départemental, comptable public du Département, joint à la présente délibération. Ce compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2024 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y référant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2025-07
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE M4
« AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE »

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président du syndicat, qui prend la parole et présente le compte administratif.

M. Jean-Michel BAYLET, président du syndicat, se retire et ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe « Aménagement Numérique » et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l'exercice 2024 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion du comptable 2024 pour le budget annexe « Aménagement Numérique » ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024 sur le budget annexe « Aménagement Numérique » ;

Considérant que les comptes de l'exercice clos 2024 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;

Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2024 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

Vu l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » du compte administratif 2024 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Pour l'exercice 2024, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental sont les suivants :

		Section d'investissement	Section d'exploitation	Total
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	RECETTES	170 691 653,86	382 716,78	171 074 370,64
	DEPENSES	171 550 245,80	612 197,45	172 162 443,25
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 858 591,94	- 229 480,67	- 1 088 072,61

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RECETTES	4 790 286,00	942 589,07
	DEPENSES	0,00	0,00

	Section d'investissement	Section d'exploitation
RESULTAT DE CLOTURE	3 931 694,06	713 108,40

		Section d'investissement	Section d'exploitation
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	RECETTES	34 916,00	0,00
	DEPENSES	1 622 779,18	0,00

	Section d'investissement	Section d'exploitation
RESULTAT NET CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	2 343 830,88	713 108,40

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique », figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2024 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2024 du Payeur Départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2025-08
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU
BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Vu l'instruction comptable M4 auquel est soumis le budget annexe « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2024 du budget annexe « Aménagement Numérique » ;

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, statue sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

	<i>En euros</i>
Résultat de clôture de la section d'exploitation (résultat de l'exercice + report)	713 108,40
Résultat de clôture de la section d'investissement (résultat de l'exercice + report)	3 931 694,06
Solde des restes à réaliser 2024 (en section d'investissement)	- 1 587 863,18
Résultat net cumulé de la section d'investissement (avec les RAR)	2 343 830,88
<i>Soit un besoin de financement</i>	<i>0,00</i>

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le besoin net de la section d'investissement étant estimé à 0 €, Il est proposé l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

	<i>En euros</i>
Compte 1068 -excédent d'exploitation capitalisé (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	0,00
Compte 002 – résultat d'exploitation reporté (en section d'exploitation)	713 108,40
Compte 001 – solde d'exécution positif reporté (en section d'investissement)	3 931 694,06

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024 de la manière suivante :
 - **713 108,40** euros en section d'exploitation au compte 002 (résultat d'exploitation reporté)
 - **3 931 694,06** euros en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution positif reporté de la section d'investissement)

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2025-09**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le titre 3 de l'instruction comptable M4 faisant référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

Vu l'article L52212-19-4 du CGCT ;

Vu la délibération n°04/2016-08 du 14 avril 2016 relative à la création du budget annexe « Aménagement Numérique » suivant la norme comptable M4 ;

Vu la convention de DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne, signée le 30 janvier 2019 ;

Vu les débats qui se sont tenus lors de la commission Administrative et Finances réunie le 30 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°02/2025-03 du Comité syndical du 3 février 2025 actant le Débat d'Orienta­tion Budgétaire pour l'exercice 2025 ;

Vu le Rapport d'Orienta­tion Budgétaire pour l'exercice 2025 ;

VU la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2025 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

Le budget primitif est conforme aux orientations budgétaires données lors de la réunion du Comité syndical du 03 février 2025. Il permet d'organiser et de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes inhérentes aux programmes d'aménagement numérique du syndicat.

Ce budget est établi en euros hors taxe.

Pour l'exercice 2025, le budget primitif du budget annexe « Aménagement Numérique » s'élève à **26 084 399,72 euros** et se décompose de la façon suivante :

Section d'exploitation

- **Dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **1 189 705,40 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
	011	Charges à caractère général	212 500,00
	012	Charges de personnel et frais assimilé	218 000,00

Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	100,00
	66	Charges financières	102 298,00
	67	Charges exceptionnelles	791,55
	022	Dépenses imprévues	20 000,00
Total des dépenses réelles			553 689,55
Dépenses d'ordre	042	Dotations aux amortiss	193 664,98
	023	Virement à la section d'investissement	442 350,87
Total des dépenses d'ordre			636 015,85
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION (proposition globale)			1 189 705,40

- Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'élèvent à **1 189 705,40 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Recettes réelles	74	Subvention d'exploitation	15 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	371 634,00
Total des recettes réelles			386 634,00
Recettes d'ordre	042	Dotations aux amortiss	89 963,00
Total des recettes d'ordre			89 963,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION (propositions nouvelles)			476 597,00
Résultat d'exploitation reporté c/002			713 108,40
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION (proposition globale)			1 189 705,40

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de **24 894 694,32 euros** et se répartissent ainsi :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Dépenses réelles	13	Subventions d'inv reçues	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	637 962,00
	20	Immobilisations incorporelles	2 245 254,93
	21	Immobilisations corporelles	10 000,00

	23	Immobilisations en cours	500 000,00
	27	Autres immob financières	2 541 040,00
Total des dépenses réelles			5 934 256,93
Dépenses d'ordre	040	Dotations aux amortiss	89 963,00
	041	Opérations patrimoniales	17 247 695,21
Total des dépenses d'ordre			17 337 658,21
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			23 271 915,14
Restes à réaliser 2024 reportés dans le budget 2025			1 622 779,18
Déficit d'investissement reporté c/001			0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			24 894 694,32

- **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **24 894 694,32 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Recettes réelles	13	Subventions d'investissement reçues	3 044 373,20
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
Total des recettes réelles			3 044 373,20
Recettes d'ordre	040	Dotations aux amortiss	193 664,98
	041	Opérations patrimoniales	17 247 695,21
	021	Virement de la section d'exploitation	442 350,87
Total des recettes d'ordre			17 883 711,06
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			20 928 084,26
Restes à réaliser 2024 reportés dans le budget 2025			34 916,00
Solde d'exécution positif reporté c/001			3 931 694,06
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			24 894 694,32

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe M4 « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2025, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** le montant des participations à appeler auprès des membres du syndicat au titre de l'exercice 2025, telles que présentées en annexe de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

BUDGET	MISSIONS	SECTION	CD 82	CCPL	CCLTG	CC2R	CCPSQ	CCQC	CCQRGa	CCGSTG	CCQVA	CCTC	Reynies	Lacourt St Pierre	Escatalens	Léojac
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE	Elagage	Section d'exploitation	15 000 €													
	MED ADSL / 100 % FTTH	Section d'investissement	179 322,35 €	5 046,27 €	6 522,65 €	3 646,20 €	7 141,50 €	10 822,31 €	7 094,22 €	15 703,87 €	8 464,12 €	7 442,12 €	590,87 €	791,58 €	500,93 €	504,56 €
	Plan Qualité des réseaux	Section d'investissement	120 000 €	40 % des travaux de mutualisation réalisés sur son propre territoire, après validation du Président/Maire												

DÉLIBÉRATION N°03/2025-10

AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Syndical n° 12/2024-07 du 5 décembre 2024 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre ouvert relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du syndicat en matière d'aménagement numérique sur le territoire du Tarn-et-Garonne,

Vu la procédure d'appel d'offres lancée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 21 mars 2025,

Par délibération n° 12/2024-07 du 5 décembre 2024, le Comité Syndical a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre d'une durée de 4 ans, relatif au recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du syndicat en matière d'aménagement numérique sur le territoire du Tarn-et-Garonne.

Pour rappel, l'accord-cadre en cours d'exécution prend fin le 18 avril 2025.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objet d'assister le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement dans :

- Toutes les missions (techniques, juridiques, financières, comptables) liées au suivi de l'exploitation technique et commerciale du réseau Octogone Fibre et ses sujets connexes
- Toutes les missions d'accompagnement et de conseil qu'implique la conception et la mise en œuvre du Schéma des Usages et des Services Numériques (SDUSN) à travers deux composantes :
 - Une mission de conception de nouveaux services (Cybersécurité, Vidéoprotection, IoT et réseaux associés, communications unifiées...),
 - Une mission opérationnelle d'accompagnement à la conduite de services existants et à venir, qui seront intégrés dans le bouquet de services (Open Data, Hébergement, Data Center, Solution de stockage et de sauvegarde, GFU, plateforme de gestion des données...).
- La gestion administrative, comptable, financière et juridique du syndicat mixte ouvert.

Ce marché a été établi sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, passé en procédure formalisée (appel d'offre ouvert), sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 1 200 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Les marchés subséquents seront lancés lors de la survenance des besoins.

Cet accord-cadre est mono-attributaire, il est attribué à un seul opérateur économique, une seule entreprise ou groupement d'entreprises.

Une publicité a été réalisée par insertion d'une annonce légale le 22 janvier 2025 sur le BOAMP (avis n°25-7030) et sur le JOUE (avis n° 44564-2025) avec une date limite de remise des offres fixée au 24 février 2025.

Après ouverture des 2 plis et analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2025 a décidé d'attribuer le marché au groupement ON-X SAS / SEBAN & Associés / EY Consulting – EY Fabernovel, Ernst & Young Advisory (représenté par la société ON-X SAS, mandataire), offre considérée comme étant économiquement la plus avantageuse, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre ainsi que les marchés subséquents correspondants relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement numérique sur le territoire du Tarn-et-Garonne, pour un montant maximum fixé à 1 200 000 euros HT et pour une durée de 4 ans, avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2025 : Groupement ON-X SAS / SEBAN & Associés / EY Consulting – EY Fabernovel, Ernst & Young Advisory (représenté par la société ON-X SAS, mandataire)
- **PREVOIT** les crédits correspondants à cette opération dans le budget annexe « aménagement numérique » du syndicat
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et conduire toutes les démarches relevant de la réalisation et du financement de cet accord-cadre
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2025-11

CHARTRE STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE SECURISATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE EN EAU PAR LA CREATION ET L'OPTIMISATION DE RETENUES INDIVIDUELLES ET SEMI-COLLECTIVES DE SUBSTITUTION – MODIFICATION DU FINANCEMENT

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.151-36 du Code rural ;

Vu la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » du 26 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » signé le 27 mai 2024 ;

Considérant que par délibération n° 12/2022-02 du 6 décembre 2022, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement voit ses compétences élargies à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution pour assurer l'approvisionnement en eau en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau (cf item 3° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) ;

Vu la délibération n° 05/2024-03 du 24 mai 2024 approuvant le programme de travaux, les démarches administratives et le plan de financement associé ;

Pour rappel, le principe de la Charte « Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » est de remplacer un prélèvement estival en cours d'eau non-réalimenté ou en nappe d'accompagnement par un prélèvement dans un plan d'eau selon le principe de la substitution, via la constitution ou la reconstitution de stocks d'eau jusqu'à 40 000 m3 par exploitation, et par le biais de créations, de remobilisations de volumes, d'agrandissements et de réaffectations de retenues individuelles ou semi-collectives.

A ce titre, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est accompagné :

- techniquement par l'ensemble des membres du Comité de Pilotage et du Comité technique de la Charte (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, Chambre d'Agriculture, DDT, associations environnementales, associations représentantes du monde agricole...) pour le choix des projets pouvant répondre aux attentes de la Charte ;
- financièrement par la participation de plusieurs co-financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, EPCI concernées, propriétaires concernés) selon la répartition suivante :

Types d'opérations	Part Agence de l'Eau	Part CD 82	Part EPCI	Part propriétaires
Travaux (remobilisations, réaffectations, agrandissements, créations)	70 %	7,5 %	2,5 %	20 %
MOE/Etudes liées	70 %	30 %		
Frais de personnel/autres frais de fonctionnement	50 %	50 %		
Accompagnement technique du propriétaire les 5 premières années d'exécution du contrat ORE (poursuite de la transition agroécologique de l'exploitation, pratiques d'irrigation économes et durables)	Montants et répartition à définir			

A ce titre, convaincue des outils développés et de l'expérimentation réalisée en Tarn-et-Garonne depuis 2023, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a choisi d'inscrire le dispositif dans son 12^e programme d'intervention 2025-2030, avec une modification de la prise en charge des frais de personnel ou autres frais de fonctionnement, englobés désormais sous le nom de frais d'animation.

Par conséquent, les nouvelles modalités de financement sont les suivantes :

- **Financements (sur montants TTC) :**

Types d'opérations	Part Agence de l'Eau	Part CD 82	Part EPCI	Part propriétaires
Travaux (remobilisations, réaffectations, agrandissements, créations)	70 %	7,5 %	2,5 %	20 %
MOE/Etudes liées	70 %	30 %		
Frais d'animation (frais de personnel/autres frais de fonctionnement)	70 %	30 %		
Accompagnement technique du propriétaire les 5 premières années d'exécution du contrat ORE (poursuite de la transition agroécologique de l'exploitation, pratiques d'irrigation économes et durables)	Montants et répartition à définir			

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement relatif à la Charte « Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des co-financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, EPCI concernées, propriétaires concernés) les subventions et participations nécessaires à la réalisation du programme de travaux, conformément aux montants ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et réaliser toutes les formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

M. PALACH précise que cette Charte de 40 000 m³ est pertinente. Pour des quantités plus importantes, il faudrait voir quelles utilisations seraient faites de cette eau. Il faut de l'eau pour l'agriculture mais il faut maîtriser son utilisation, notamment concernant la qualité de l'eau restituée au milieu.

Monsieur le Président déplore toutefois que 40 000 m3 restent petit. Il prend en exemple l'ASAI de Valence en flux tendu aujourd'hui. En application des nouvelles réglementations en matière de pompage dans les rivières, ce réseau risque de fermer un jour.

M. GARGUY répond que cette eau sert essentiellement pour les agriculteurs car l'eau du Tarn reste moins calcaire que dans les puits.

M. PALACH pense qu'il faudra sûrement changer de production pour des récoltes moins consommatrices en eau.

M. GARGUY précise que les arboriculteurs consomment moins d'eau en se servant de plus en plus du goutte à goutte. L'eau n'est utilisée que pour le gel.

Séance levée à 15h30

Arrêté le 30 juin 2025

Le secrétaire de séance



Bernard SALOMON

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 28 MARS 2025

Identifiant unique de l'acte :	082-200061257-20250630-06202501-DE
Numéro d'acte :	06202501
Date de décision :	30/06/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / autres)
Fichier acte :	06 2025 01 Approbation PV du CS du 28 03 2025.pdf
Collectivité émettrice :	TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT
Acte transmis par :	Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte :	02/07/2025 09:47:52
Date de réception de l'AR :	02/07/2025 09:48:05